



Fiche d'inscription

Nom Prénom

Date de naissance

Domicile habituel

Tél.

Domicile saisonnier

Tél.

Demande à m'inscrire au stage

Du au

Et du au

Location d'une combinaison isothermique ? OUI NON (cocher la case utile)

AUTORISATION

Pour les stagiaires mineurs

Je soussigné père, mère, tuteur* de

autorise mon fils, ma fille, l'enfant* :

- à suivre les cours de l'École de Voile de Courseulles
- autorise le responsable de l'École de voile auquel est confié l'enfant à prendre, sur avis médical, en cas d'accident, toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris éventuellement l'hospitalisation
- atteste que l'enfant (16 ans et +) précité est apte à nager au moins 50 m, départ plongé ou que l'enfant (- 16 ans) précité est apte à s'immerger, puis nager au moins 25 m sans reprendre pied

* rayer les mentions inutiles

Pour les stagiaires majeurs

Je soussigné

- suis les cours de l'École de voile de Courseulles
- autorise le responsable de l'École de voile à prendre, sur avis médical, en cas d'accident, toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris éventuellement l'hospitalisation
- atteste être apte à nager au moins 50 m, départ plongé
- j'autorise l'École de voile de Courseulles à utiliser l'image du stagiaire dans le cadre de sa communication
- j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de voile de Courseulles
- j'atteste avoir consulté la notice reprenant les garanties d'assurance liées à la licence FFV ou FFCV

À Le

Signature + « lu et approuvé »

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Règlement

Stage Acompte

Combinaison Le chq / esp

Licence / Passport Solde

Autre Le chq / esp

Place Docteur Lerosey – 14470 Courseulles-sur-Mer

Tél./Fax : 02 31 37 92 59 – Site : www.scr.regates.asso.fr – e-mail : ecoledvoile.courseulles@wanadoo.fr

Les conditions générales

Comment s'inscrire ?

Pour que votre inscription soit recevable, vous devez nous retourner la fiche d'inscription dûment remplie avec un acompte. En cas de désistement de votre part, l'acompte reste acquis par l'École de voile. Le solde du stage doit être réglé le premier du jour du stage.

Le règlement peut se faire en espèces, en chèque bancaire, en chèque vacances, bons CAF et aides CE. Une facture peut vous être délivrée, sur demande avant ou en fin du stage.

Comment s'habiller ?

Stage de voile : Le gilet de sauvetage et tous les accessoires indispensables à la pratique de la voile (ceintures de trapèze,...) seront fournis par l'École de voile.

Vous devez vous munir de vêtements chauds (le port d'une combinaison isothermique est conseillé, elle peut être louée au Centre), d'un coupe vent, d'un short (par dessus la combinaison) et de chaussures (chaussons isothermique ou baskets, pas de bottes)

Stage de char à voile : Le casque vous est fourni. Vous devez vous munir de vêtements chauds et d'un coupe vent. Vous pouvez, également, vous équiper de gants.

Pensez à attacher vos lunettes avec un cordon.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions générales stages

Avant de participer à un stage de l'École de voile de Courseulles, le stagiaire doit avoir accompli les formalités suivantes :

Article 1 : Avoir réglé le solde de son stage au premier jour.

Article 2 : Utilisation des locaux

2.1. Les locaux sont ouverts aux dates et heures fixées par le bureau.

2.2. Le Club de voile légère est un Club privé, en conséquence l'accès des locaux est exclusivement réservé aux membres du Club VL. L'utilisation de son matériel et de ses services est réservée aux membres à jour de leurs cotisations.

Tout membre a le droit, sous sa propre responsabilité, d'inviter, à titre exceptionnel et en sa présence, des personnes ne faisant pas partie du Club VL. Ces personnes invitées ne pouvant être admises qu'un nombre de fois très limité dans la même saison, sauf adhésion. Cependant, les personnes dont la candidature a été refusée ou les personnes radiées du Club VL ne peuvent être introduites comme invités.

2.3. Tous les locaux sont sous la sauvegarde de tous les membres. L'utilisation qui en est faite par chacun ne doit pas provoquer de gêne pour les autres.

2.4. Une tenue correcte est de rigueur dans les locaux du Club VL. Aucun vêtement mouillé ou humide ne doit être introduit dans les étages.

2.5. L'accès des locaux est interdit aux animaux.

2.6. Les jeux d'argent sont interdits.

2.7. Aucun membre n'a le droit d'emporter, de détériorer ou de détruire les objets, brochures, journaux, livres ou documents à l'usage du Club VL.

2.8. Rien ne peut être affiché dans les locaux sans l'autorisation du bureau. Il est également interdit d'introduire dans les locaux des brochures, avis, réclames, etc.

Article 3 : Avoir attesté sur la fiche d'inscription de sa capacité à nager 25 m pour les moins de 16 ans ; 50 m départ plongé pour les plus de 16 ans.

Article 4 : Avoir fourni une autorisation des parents pour les mineurs.

Article 5 : Avoir pris connaissance de l'arrêté du 9 février 1998.

Le stage

A lieu sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

Article 6 : L'inscription au stage n'est définitive qu'après avoir satisfait à toutes les formalités d'inscription ci-dessus.

Article 7 : La Direction se réserve le droit de reporter un stage en cas d'insuffisance de participants, les stagiaires en seront informés dès que possible sans autre contrepartie.

Article 8 : Une ou plusieurs séances de voile pourront être annulées en raison des conditions météorologiques ou de toutes autres causes indépendantes de notre volonté. Ces annulations ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 9 : Le Responsable du Centre se réserve le droit de fermer « l'espace nautique » quand il le juge nécessaire et ceci à tout moment sans préavis.

Article 10 : Le Responsable du Centre se réserve le droit d'exclure un stagiaire de façon définitive si son comportement ou son attitude perturbe le bon déroulement du stage. Cette mesure ne donne droit à aucun remboursement.

Article 11 : L'École de voile de Courseulles n'est responsable des stagiaires que pendant les heures de stages.

Article 12 : L'École de voile de Courseulles n'est pas responsable des vols ou dégradations qui pourraient être commis dans l'École.

Tarifs

Ils comprennent l'adhésion à l'École de voile, l'encadrement et la licence enseignement FF Voile dont la période de validité est d'un an (du 1/01 au 31/12). Une licence Club FFV jeune ou adulte peut être délivrée à l'École ; vous renseigner lors de votre inscription.

Inscription

Elle se fait sur la fiche jointe accompagnée d'un acompte de 20 % du prix du stage.

Article 13 : En cas de désistement, l'acompte reste acquis à l'École de voile.

Article 14 : Le stagiaire doit au premier jour de son stage être en conformité avec les articles 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnés ci-dessus.

Admission

Vous devez vous présenter à la date et l'heure d'ouverture du stage, vous serez accueilli par votre moniteur.

Règles particulières : PACK LOC VOILE, VOILE LIBRE et LOCATION

Article 15 : Le responsable du centre se réserve le droit d'interrompre la navigation d'un bateau au cas où les utilisateurs ne tiendraient pas compte des consignes de sécurités telles que : port du gilet, zone de navigation – affichée dans l'École de voile –, utilisation anormale de l'engin. Cette interruption ne donne droit à aucun remboursement.

Article 16 : Le désistement à une séance doit être fait au moins le veille, une annulation faite après ce délai ne donne droit à aucun remboursement.

Article 17 : Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dériveur, catamaran, habitable.

Article 18 : Le port du gilet de sauvetage ou d'une combinaison isothermique est obligatoire en Planche à voile.

Article 19 : En cas de dessalage, les stagiaires doivent rester accrochés au bateau.